

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02887 Numéro SIREN : 841 047 459 Nom ou dénomination : 5DOT
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2023 sous le numéro de dépôt 18159

5DOT

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**

RCS EVRY 841 047 459

SIEGE SOCIAL: 2 BD DE L'EUROPE VG D'ESTAING

91000 EVRY-COURCOURONNES

**Procès -Verbal de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 1^{er} Janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier janvier, à 10h00,

Les actionnaires de 5DOT, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros, se sont réunis au siège social 2 BD DE L'EUROPE VG D'ESTAING, 91000 EVRY-COURCOURONNES, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- La SARL 4DOT, Actionnaire, possédant 2 500 actions
- Monsieur Isaac SIAOU, Actionnaire, possédant 2 500 actions

Détenant ensemble la totalité des 5 000 action représentant la totalité du capital.

L'assemblée est donc habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise.

L'assemblée est présidée par Isaac SIAOU

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président
- Agrément du nouvel Actionnaire et modification d'actionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des Actionnaires non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.



Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale vote la cession d'actions intervenue en date du 01/01/2023.

Le présent acte de cession de parts suivants ne nécessite pas d'agrément, conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et aux dispositions de l'article 10 des statuts, puisqu'il intervient entre des actionnaires préexistants. L'assemblée et prend acte des modifications suivantes :

- Actionnaire cédant : SARL 4DOT, propriétaire de 2 500 actions, N°1 à 2 500 cède 2 250 actions numérotées 251 à 2 500
- Actionnaire cessionnaire préexistant : M. Isaac SIAOU, préalablement détenteur de 2 500 actions numérotées 2 251 à 5 000

Les actionnaires reconnaissent que cette modification n'entraîne aucune modification au sein des statuts de la société, la forme de la société étant par actions simplifiée, les articles 6 et 7 demeurant inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décharge purement et simplement la gérance de l'obligation de convocation de cette assemblée sous la forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les Actionnaires.

